

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL336

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° CL158 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant de sollicitation personnalisée et de services en ligne, le décret d'application de ce paragraphe doit être pris après avis de la CNIL.